

LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 28-94

Modification au règlement de zonage 05-91 pour la zone P-135 du plan 80430

- Attendu Qu'en vertu de l'article 452 du Code municipal le conseil municipal a le pouvoir de modifier tout règlement et qu'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme peut modifier le règlement de zonage ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 130.3 et 130.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil municipal a procédé à une consultation publique le 30 mars 1994 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 130.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la secrétaire-trésorière a publié dans un journal local, un avis d'assemblée publique quinze jour avant la consultation publique ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 445 du Code municipal un avis de motion a été donné lors à la séance extraordinaire le 30 mars 1994.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cordélie McMillan et appuyé par le conseiller Ernest Marengère et résolu d'adopter le règlement 28-94 portant des modifications pour y inclure les usages spécifiques à la zone P-135. Que le règlement 28-94 est ajouté au règlement de zonage 05-91 et en fait partie intégrante.

Article I.

Il sera inclus à l'intérieur de la zone P-135 l'usage Services Routiers (c5) afin de permettre les établissements commerciaux servant à la vente, à la réparation ou à l'entretien de véhicules-moteurs de quelque nature qu'il soit à l'exclusion des cours de regrattiers. Font également partie de ce groupe d'usages, les commerces reliés aux services aux voyageurs.

Font partie de cet usage, les établissements commerciaux ou de services suivants ou de nature s'y apparentant :

- Les ateliers de réparation mécanique à caractère non industriel ;
- Vente, entretien, réparation, location de véhicules-moteurs ;
- Vente de pièces automobiles ;
- Vente, entretien, réparation, location de machineries lourdes et/ou aratoires ;
- Vente, entretien, réparation, location de véhicules récréatifs et embarcations ;
- Vente, entretien, réparation, location d'outillage divers ;
- Les motels comprenant un minimum de dix (10) unités d'hébergement destinés aux voyageurs ;
- Les hôtels aménagés pour que, moyennant paiement, les voyageurs y trouvent habituellement à se loger et à se nourrir ;
- Les débits de boisson sans spectacle de nudité totale ou partielle ;
- Les restaurants ;
- Les relais routiers avec ou sans poste d'essence ;
- Les haltes routières ;
- Les restaurants avec services à l'extérieur ;
- Les casse-croûte ;
- Vente, entretien, réparation, location de caravanes et/ou de maisons mobiles ;
- Les entrepôts à l'extérieur desquels sont loués des espaces servant à remiser des véhicules-moteurs, bateaux, caravanes et autres véhicules récréatifs ;

- Les entreprises de transport de biens, et/ou de personnes ;
- Les postes d'essences et stations-service ;
- Les commerces de cet usage regroupés dans un même bâtiment pourvu que chacun des usages projetés y soient autorisés dans la zone ;
- Les bâtiments accessoires affectés aux établissements et activités ci-dessus mentionnés.

Article II.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Date de la résolution :	Le 7 mars 1994
Date de l'affichage de l'avis public	
De la consultation publique :	Le 9 mars 1994
Date de la publication dans l'avis public	
Dans le journal la Gatineau :	Le 15 mars 1994
Date de la consultation publique :	Le 30 mars 1994
Date de l'avis de motion :	Le 30 mars 1994
Date de l'adoption du règlement :	Le 05 avril 1994
Date de publication du règlement :	Le 06 avril 1994

Régnald Rochon
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale